

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BÉLIET (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
Date de la convocation : 14 septembre 2021

**Étaient Présents** : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. MARTINEZ Manuel, M. BACHÉ Alain, M. DUFAY Michel, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. LAGRAVE Renaud et de Mme WEBER Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GILLÉ Hervé, M. COUTIERE Dominique portant pouvoir de M. CARRERE Paul, Mme VALIORQUE Magali, Mme BREQUE Claudie, Mme LONGUET Anne-Sophie, M. BOUFFIN Yann, M. FORET Thierry, M. LASSALLE Jean-Claude, M. SARTRE Philippe, M. TULARS Bernard, M. BLANC -SIMON Jean Luc, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. PAIN Cédric, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, Mme MARIE Lucie, Mme MESPLES Olga, Mme TAPIN Maylis, M. LANUSSE Denis, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme ARDOUIN Aimée.

Absents excusés (pouvoirs) : M. LAGRAVE Renaud ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme WEBER Sophie ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. GILLÉ Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. COUTIERE Dominique, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. MARTINEZ Manuel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine.  
Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. SAINTORENS Denis (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle (excusée), M. DURRIEU Michel.

**VIE INSTITUTIONNELLE :**  
**DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il signe les marchés et les contrats.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception du vote du budget, de la fixation des tarifs, de l'approbation du compte administratif, des décisions relatives aux modifications statutaires du Syndicat Mixte, de l'adhésion du syndicat Mixte à un autre établissement, de la délégation de gestion d'un service public.

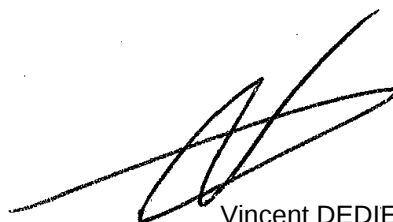
**Aussi, après en avoir délibéré**, le Comité syndical unanime DÉCIDE de déléguer au Président les attributions suivantes :

**(En référence aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

1. Procéder, dans les limites de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer, à cet effet, les actes nécessaires.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000 euros TTC.
3. Passer et signer les contrats d'assurance.
4. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
6. Fixer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 € TTC
7. Intenter, au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui.
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte.
9. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services du Parc et nommer les régisseurs sous réserve de l'accord du comptable,
10. Passer et signer, en règle générale, toute convention ne grevant pas le budget du Parc.
11. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
12. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 euros

|                                                                                                             |                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE</b><br><b>COMITE SYNDICAL</b><br><b>A BELIN-BELIET (33)</b> | <b>Séance du 22 septembre 2021</b><br><b>Délibération n°93</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 23 septembre 2021



Vincent DEDIEU  
Président du Syndicat Mixte